

Figure 6.6

Le plus importants partenaires commerciaux
(en pourcentage du commerce total des marchandises)

Pays	1989	Part	Pays	1990	Part
URSS		29,8	Allemagne		23,0
Allemagne de l'Ouest		15,2	URSS		17,2
Tchécoslovaquie		5,6	Grande-Bretagne		6,6
Grande-Bretagne		5,5	Suisse		5,2
Autriche		4,6	Italie		4,7
Allemagne de l'Est		4,4	Autriche		4,5
Suisse		3,7	Tchécoslovaquie		3,9
Yougoslavie		3,4	France		3,2
Italie		3,2	Hollande		3,0
Hollande		2,8	Suède		2,4

Source : GUS. Handel Zagraniczny, février 1991.

L'accord élimine la plupart des restrictions affectant le flot de marchandises entre la Pologne et la CE. La CE a accepté d'éliminer carrément les quotas frappant les produits polonais à l'exception des produits agricoles, les textiles et le charbon, secteurs dont l'élimination des quotas s'étalera sur cinq ans. L'élimination des quotas polonais sur les produits de la CE s'étalera aussi sur cinq ans.

L'accord entre la Pologne et la CE établit aussi un calendrier d'élimination graduelle des tarifs de la part des deux parties (voir figure 6.7). Ce calendrier sera immédiatement profitable à la Pologne étant donné que les réductions, au départ, seront plus importantes de la part de la CE que de la part de la Pologne. Ceci donne à l'industrie polonaise le temps de s'adapter. Au cours de la même période, la Pologne adoptera un certain nombre de règlements de la CE relatifs à la politique de la concurrence, de la protection de la propriété intellectuelle et des subventions gouvernementales au secteur industriel.

La Pologne et la CE se sont toutes deux engagées à ne pas introduire de nouvelles restrictions sur le commerce à l'exception de celles permises par le GATT concernant le dumping et les mesures commerciales correctives. La Pologne sera en mesure de réinstaurer des tarifs, de manière limitée, au cours des dix prochaines années si elle est en mesure de prouver que de tels tarifs sont essentiels à la prévention de catastrophes ou à la réalisation de son processus de restructuration. L'un des avantages clés de cette entente est qu'elle donne aux fabricants polonais le même accès à l'énorme marché d'approvisionnements de la CE. Une fois qu'elle aura adopté la réglementation relative à ses propres approvisionnements, la Pologne sera dans l'obligation de faire de même. L'accord entre la Pologne et la CE est perçu comme étant la première étape d'un processus d'intégration totale de la Pologne au sein de la CE.

La Pologne est en voie de libéralisation de son commerce avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELÉ). Un accord conclu entre la Pologne et l'AELÉ prévoit une élimination des tarifs douaniers plus rapide que celle que prévoit l'accord entre la Pologne et la CE. De plus, la libéralisation du commerce est le sujet de négociations en cours entre la Pologne et la Hongrie et la République fédérative tchèque et slovaque.

Figure 6.7

Calendrier des réductions tarifaires aux termes de l'Accord entre la Pologne et la CE
(en pourcentage des taux de 1991)

Année	de la CE sur les produits polonais	de la Pologne sur les produits de la CE
1992	36	73
1993	33	73
1994	27	73
1995	21	58
1996	16	44
1997	2	29
1998	0	15
1999	0	0

Source: Ministère polonais des relations économiques étrangères

Les relations économiques étrangères

Dans le cadre de son programme de stabilisation économique, la Pologne étend ses relations économiques internationales et adhère à des organismes internationaux majeurs tels que le FMI. Elle conclut avec divers pays de nombreux traités bilatéraux destinés à accroître ses liens et à améliorer sa coopération économique.

Depuis avril 1991, la Pologne, la Hongrie et la République fédérale tchèque et slovaque ont mené des négociations pour libéraliser le commerce entre elles. Leur objectif est d'accroître l'influence des trois pays dans la poursuite de leur objectif commun, celui d'être admis comme membres de la Communauté européenne. En outre, la Pologne est devenue membre de ce qu'on

appelait auparavant la Pentagone, un groupement de nations coopérantes qui comprend la République fédérale tchèque et slovaque, la Hongrie, la Yougoslavie, l'Autriche et l'Italie.

La Pologne a, par ailleurs, signé des accords bilatéraux d'amitié et de coopération économique avec l'Allemagne. Au cours de la cérémonie de signature, le chancelier Kohl a exprimé le vœu que les relations futures germano-polonaises soient aussi bonnes que l'état actuel des relations franco-allemandes. L'Allemagne a promis de soutenir l'adhésion de la Pologne à la Communauté européenne et le soutien français à cette cause a été affirmé récemment dans le cadre d'un accord franco-polonais.